



COMMUNE
de
BRAX

- 47310 -

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2026-ART-040

PORTANT

**AUTORISATION
TEMPORAIRE
D'OCCUPER LE
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

**MANEGE
ENFANTIN
FANTASIA**

**du 22/06/2026 10:00
au 29/06/2026 18:00**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu la demande en date du 19/01/2026, présentée par Monsieur Pascal SANZ représentant la société Manège Enfantin Fantasia, sollicitant pour son compte l'autorisation d'occuper le Domaine Public Communal en vue d'y stationner un manège et ses dépendances Levant pour y stationner ponctuellement un Manège Enfantin et ses annexes du 22/06/2026 10:00 au 29/06/2026 18:00

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que, l'organisation de la Fête de Brax, et la nécessité de garantir la sécurité et la tranquillité publique justifient pleinement

- Des restrictions de stationnement et de circulation sur les espaces définis ci-dessous la limitation au libre usage de ces voies,
- L'Occupation du Domaine Public Communal par les installations

ARRÊTÉ

Article 1 - Monsieur Pascal SANZ, représentant la société Manège Enfantin Fantasia est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal sur l'emprise du Parking de la Mairie pour y établir son manège et le Parking de la Salle des Fêtes pour y installer sa caravane

Article 2 - Pour permettre l'accueil et l'installation du manège et des caravanes :

- le stationnement sur le parking sous la salle des fêtes sera interdit à tout autre véhicule du lundi 22 juin à 8h00 au lundi 29 juin à 18h00
- le stationnement sur les places de stationnement situées à l'ouest et à l'arrière de la Salle des Fêtes sera interdit du lundi 22 juin à 8h00 au lundi 29 juin à 18h00 en dehors des caravanes des forains
- le stationnement sur le parking de la Mairie sera interdit du lundi 22 juin à 8h00 au lundi 29 juin à 18h00

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne
- Le SDIS
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale
- Mme La Présidente du Comité des Fêtes de Brax
- Affiché aux lieux accoutumés
pour exécution, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Brax, le 14 Avril 2026
Le Maire

Giuseppe NOCERA